

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°5 du 02 au 15 MARS 2010

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 5 du 02 AU 15 MARS 2010

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/4040	25/02/2010	<u>Autorisant le fonctionnement d'entreprises de surveillance de gardiennage, de télésurveillance et de transports de fonds</u> « CONSEIL SECURITE PROTECTION PRIVEE 82 » à Ivry sur Seine	1
2010/4041	25/02/2010	« MM SECURITE PRIVEE » à Thiais	3
2010/4196	04/03/2010	« AXE PROTECTION PRIVEE » à Maisons-Alfort (arrêté modificatif)	5
2009/8404	14/12/2009	Abrogeant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS à Maisons-Alfort	7
2010/4190	04/03/2010	Portant composition du Comité Technique Paritaire Spécial des services de police de la Direction de l'Aérodrome d'Orly	8
2010/4245	10/03/2010	Agrément garde particulier de M Paul CHACHEREAU en qualité de garde-pêche	12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/4186	02/03/2010	Portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne	14
2010/4187	02/03/2010	Relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne	16
2010/4256	11/03/2010	Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle PERSEC Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	18

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/3931	18/2/2010	Portant classement du meublé de tourisme de Madame NOUS-ROUSSEL à Nogent-sur-Marne en catégorie meublé de tourisme QUATRE ETOILES	21
2010/3957	19/02/2010	Donnant délégation de signature à Madame Catherine BARRE déléguée départementale de l'action sociale du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat	23
2010/3958	19/02/2010	Donnant ordre de mission collectif annuel pour la métropole aux agents de la délégation de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Val-de-Marne	25
2010/4236	09/03/2010	Portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	28

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009-352-16	18/12/2009	Arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune de Franconville-la Garenne au Syndicat des Eaux d'Ile de France « SEDIF »	30
2010/4106	01/03/2010	Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2010/3877 du 16 février 2010 instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote	33

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/4030	24/02/2010	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne	34
2010/4108	01/03/2010	Portant renouvellement des sept sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R)	36

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
4102 bis	01/03/2010	Relatif à la dérogation au plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement locatif social dans le cas d'un relogement suite à une démolition <u>Portant modification des conditions de stationnement et de circulation</u>	50
10-20	17/2/2010	RD 7 (ex RNIL 7) à Chevilly-Larue	51
10-21	26/2/2010	RD 19 (ex RNIL 19) Gare de Boissy-saint-Léger	54
10-22	26/2/2010	Autoroute A4 sens Province-Paris et Paris-Provence entre le divergent A4/A86 au PR 7+100 et l'échangeur de Noisy-le-Grand PR 13+100	57
10-23	01/03/2010	RD 19 (ex RNIL 19) avenue de Boissy-saint-Léger sens Province-Paris, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	61
10-24	26/02/2010	Prorogeant l'arrêté préfectoral n°09-34 délivré le 09 avril 2009, règlementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186	65
10-25	03/03/2010	Prorogeant l'arrêté préfectoral n°09-72 délivré le 24/09/2009 règlementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86A (ex RD 42A) rue Carnot – pour permettre l'extension du réseau de chauffage urbain du 26 février au 31 mars 2010, 24h/24 sur la commune de Fontenay-sous-Bois	68
10-26	03/03/2010	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Alsace Lorraine RD 86 (ex RNIL 34) entre le rond point du Général Leclerc et la rue de Nancy pour des travaux de rénovation des trottoirs, sur la commune du Perreux-sur-Marne à compter du 08 mars au vendredi 28 mai 2010	70
10-27	03/03/2010	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN6 sens Province - Paris et Paris – Province entre le carrefour Pompadour au PR 13+450 sur la commune de Créteil et l'ouvrage SNCF au PR 13+800 sur la commune de Valenton	72

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
09-117 JS	09/03/2010	Portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association Créteil Palais Futsal à Créteil	78

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
10-00023	1/3/2010	Portant ouverture de six concours pour le recrutement de sept musiciens à la Musique des gardiens de la paix de Paris	79

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Centre Hospitalier Les Murets de La Queue en Brie</u> Avis de concours sur titres pour trois postes d'ouvrier professionnel qualifié (1 poste Coiffure – 1 poste Atelier/Electricité – 1 poste Services techniques) (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 avril 2010</i>)	82
		<u>Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges</u> Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés (option informatique et sécurité incendie)	83
		Avis de recrutement sans concours : - (3 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe)	84
		- (10 agents des services hospitaliers qualifiés)	85
		<u>Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD à Neuilly sur Marne</u> Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux postes de cadre de santé (infirmier (ère) (délai de dépôt des candidatures le 15 mai 2010 minuit)	86
	26/01/2010	Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un poste de cadre de santé (rééducateur (trice) (dans un délai de dépôt des candidatures le 15 mai 2010 minuit)	87



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 25 février 2010

☎ : 01 49 56 61 94
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2010/4040

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « CONSEIL SECURITE PROTECTION PRIVEE 82 »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Akpeley DOUE](#), gérante de la société dénommée « [CONSEIL SECURITE PROTECTION PRIVEE 82](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [14-14 bis rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **CONSEIL SECURITE PROTECTION PRIVEE 82** », sise **14-14 bis rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 25 février 2010

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2010/4041

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « MM SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Igor MILUTINOVIC](#), gérant de la société dénommée « [MM SECURITE PRIVEE](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [Tour Europa 132 – 7^{ème} étage - à THIAIS \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **MM SECURITE PRIVEE** », sise **Tour Europa 132 – 7^{ème} étage - à THIAIS** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 04 mars 2010

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2010/4196

ARRETE MODIFICATIF
autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance de gardiennage et de télésurveillance
« AXE PROTECTION PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet;
- **VU** l'arrêté n° 2008/996 du 29 février 2008, autorisant la société dénommée « AXE PROTECTION PRIVEE » sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94), à exercer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL au 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008/996 du 29 février 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « AXE PROTECTION PRIVEE » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, 14 décembre 2009

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/8404

ARRETE

Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2008/1214 du 19 mars 2008 l'entreprise dénommée « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** les éléments communiqués par la société domiciliataire « ABAC Domiciliation », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), faisant état de la cessation d'activité, au 24 juillet 2009, de l'entreprise précitée à cette adresse ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise individuelle « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), par arrêté préfectoral du 19 mars 2008 susvisé, **est abrogée**.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Cabinet du Préfet
Direction des bureaux du Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure et
de l'ordre public

Créteil, le

ARRETE N° 2010-4190
PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL
DES SERVICES DE POLICE DE LA DIRECTION DE L'AERODROME D'ORLY

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- **VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- **VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- **VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- **VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police ;
- **VU** le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2004-1438 du 23 décembre 2004 portant création de comités techniques paritaires spéciaux compétents pour les services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

- **VU** le scrutin organisé les 25, 26, 27 et 28 janvier 2010, et les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val-de-Marne proclamés le 28 janvier 2010 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-3685 du 5 février 2010 portant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au Comité technique paritaire spécial des services de police de l'aérodrome d'Orly ;
- **VU** les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives au Comité technique paritaire spécial des services de police de l'aérodrome d'Orly ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité technique paritaire spécial des services de police de l'aérodrome d'Orly est composé comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires :

- LE PREFET DU VAL DE MARNE

- Madame **Brigitte LAFOURCADE** Commissaire divisionnaire,
Directeur de la Police aux Frontières d'Orly

- Monsieur **Eric JOYEUX** Commissaire de Police,
Chef de la Division Immigration

- Monsieur **François MENSTATI** Commissaire de Police,
Chef de la Division de la Sécurité Générale

- Monsieur **Claude PONSARD-CHAREYRE** Commandant fonctionnel,
Chef d'Etat-Major

- Madame **Delphine FAUCHEUX** Attachée d'administration,
Chef de la Division des Moyens

Membres suppléants :

- LE SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DU VAL-DE-MARNE

- Monsieur **Jérôme VALLET** Commissaire principal,
Directeur Adjoint de la Police aux Frontières
- Monsieur **Jean-Marc BORIAUD** Commandant fonctionnel,
Adjoint au Chef de la Division Immigration
- Monsieur **Daniel MARCANTONI-COSSON** Commandant de Police, Adjoint au Chef de la
Division de la Sécurité Générale
- Monsieur **Marc LEGRAND** Lieutenant de Police,
Adjoint au Chef d'Etat-Major
- Madame **Emmanuelle-Marie LIAUSU** Secrétaire administrative,
Adjoint au Chef de la Division des Moyens

REPRESENTANTS DES PERSONNELS:

ALLIANCE POLICE NATIONALE – ALLIANCE SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS – SIAP

Membres titulaires :

- Monsieur **Patrick CALVET**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Madame **Hervelyne MARTY**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Monsieur **Laurent PEYRE**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Madame **Nadia HAMZA**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Monsieur **Michel GUIDON-LAVALLEE**
Direction de la police aux frontières d'Orly

Membres suppléants :

- Monsieur **Gilles SAVOYE**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Monsieur **Ludovic DUPONT**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Monsieur **Julien MURY**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Monsieur **Guillaume CHIROLEU**
Direction de la police aux frontières d'Orly
- Monsieur **Gilles KHATCHADOURIAN**
Direction de la police aux frontières d'Orly

L'Union SGP – Unité Police & SNIPAT

Membres titulaires:

Monsieur **Yann DUCROS**
Direction de la police aux frontières d'Orly

Membres suppléants :

Monsieur **Tony PALMA**
Direction de la police aux frontières d'Orly

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du Comité technique paritaire spécial des services de Police de la Direction de l'aérodrome d'Orly, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 4 mars 2010

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56.62.96

☎ : 01 49 56.63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 10 mars 2010

ARRETE N° 2010 / 4245

ARRETE

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25/R.437-3-1 ;
- **VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de Seine et Marne en date du 24 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Paul CHACHEREAU en qualité de garde-pêche particulier ;
- **VU** la demande présentée par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule de Choisy le Roi et des communes environnantes », à l'effet de faire agréer M. Paul CHACHEREAU en qualité de garde pêche ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : M. Paul CHACHEREAU, né le 15 janvier 1975 à Paris 14^{ème} (75), est agréé pour être admis à prêter serment en qualité de garde pêche à l'effet d'assurer la garde et la protection des lots de pêche n^{os} 1bis et 2, rive droite et gauche en Seine loués à l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule de Choisy le Roi et des communes environnantes ».

Article 2 : L'agrément ainsi accordé est valable pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, la validité de cet agrément pourra être prorogée pour une nouvelle période d'égale durée si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Deux copies seront adressées au pétitionnaire à charge d'en remettre un exemplaire à M. Paul CHACHEREAU pour lui servir de commission.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MODERNISATION
BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

Créteil, le 2 mars 2010

A R R E T E MODIFICATIF N° 2010 / 4186
Portant institution d'une régie d'avances auprès
de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Trésor ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/3632 du 19 septembre 2003 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie Générale du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, et notamment son article 12 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie d'avances de la Trésorerie Générale du Val-de-Marne, instituée pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 24 février 2000, devient la régie d'avances de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, avec les mêmes attributions.

Article 2 : Le régisseur remettra à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de paiement.

Article 3 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **2 000,00 €** et son indemnité de responsabilité à **120,00 €**

Article 4 : Le montant de l'avance peut être porté à **3 500,00 €** pour les trois premiers mois de l'année.

Article 5 : L'arrêté n° 2003/3632 du 19 septembre 2003, portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie Générale du Val-de-Marne, est abrogé.

Article 5 : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2010

**Visa du Directeur Départemental des
Finances Publiques**

Signé :

Bertrand DE GALLE

**Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Signé :

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MODERNISATION

Créteil, le 2 mars 2010

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

A R R E T E N° 2010 / 4187

**Relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès
de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 / 2121 du 9 juin 2009 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/4186 du 2 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Jean-François PIAU**, Receveur-Percepteur à la Trésorerie Générale du Val-de-Marne, est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Jean-François PIAU, **M. Guillaume FABRE**, Inspecteur du Trésor Public à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, en sa qualité de régisseur suppléant.

Article 3 : Le montant de l'avance est fixé à la somme de **2 000,00 €** pouvant être porté à **3 500,00 €** pour les trois premiers mois de l'année, et l'indemnité de responsabilité du régisseur est fixée à **120,00 €**

Article 4 : Le cautionnement du régisseur est fixé à **460 €** conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 : Le régisseur remettra à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de paiement.

Article 6 : L'arrêté n° 2009/2121 du 9 juin 2009, relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale du Val de Marne, est abrogé.

Article 7 : Le Préfet du Val de Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mars 2010

**Visa du Directeur Départemental des
Finances Publiques**

Signé :

Bertrand DE GALLE

**Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé :

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

Créteil, le 11 mars 2010

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

A R R E T N° 2010 / 4256

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

à

Mme Isabelle PERSEC,
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 - VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
 - VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
 - VU** l'arrêté ministériel n°00207 du 4 février 2010 par lequel Madame Isabelle PERSEC, Directrice adjointe, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ART.1^{er} Délégation est donnée à Madame Isabelle PERSEC, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne par intérim, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- MISSION INTERMINISTERIELLE : SE « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
N° 106	Actions en faveur des familles vulnérables	N° 106-01	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 106-03	Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
N° 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	N° 124-01	Etat-major de l'administration sanitaire et sociale (titre2 : Dépenses de personnel)
		N° 124-03	Gestion des politiques sociales (titres 2 et 3 : Dépenses de personnel et de fonctionnement)
		N° 124-04	Gestion des politiques sanitaires (titres 2 et 3 : Dépenses de personnel et de fonctionnement)
		N° 124-06	Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 ,5 et 6 : Dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)
		N° 124-99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique (titre 2 : Dépenses de personnel)
N° 157	Handicap et dépendance	N° 157-01	Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 157-02	Incitation à l'activité professionnelle (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 157-04	Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6 : Dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)
		N° 157-05	Personnes âgées (titre 6 : Dépenses d'intervention)
N° 177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	N° 177-01	Prévention de l'exclusion (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 177-02	Actions en faveur des plus vulnérables (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 177-03	Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion (titres 3 et 6 : dépenses de fonctionnement et d'intervention)
N° 183	Protection maladie	N° 183-02	Aide médicale Etat (titre 6 : Dépenses d'intervention)

- MISSION INTERMINISTERIELLE :**SD « Sécurité sanitaire »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
N° 228	Veille et sécurité sanitaires	N° 228-01	Veille, surveillance, expertise et alerte (titres 3, 5 et 6 : Dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)
		N° 228-03	Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs (titres 3, 5 et 6 : Dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)

- MISSION « Immigration, asile et intégration »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
N° 104	Intégration et accès à la nationalité française	N° 104-11	Accueil des étrangers primo-arrivants
		N° 104-12	Intégration et lutte contre les discriminations
N° 303	Immigration et asile	N° 303-02	Garantie de l'exercice du droit d'asile

ART. 2 Est exclue des délégations consenties à l'article 1^{er} ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ART. 3 En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, Madame Isabelle PERSEC pourra subdéléguer sa signature aux responsables placés sous son autorité.

ART. 4 Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ART. 5 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ART. 6 Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 mars 2010

Le Préfet

Signé :

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 76
✉ 01 49 56 64 05

ARRETE N°2010/3931
portant classement du meublé de tourisme de
Madame NOUS-ROUSSEL à NOGENT-SUR-MARNE
en catégorie meublé de tourisme QUATRE ETOILES

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 22 juillet 2009 n°2009-888 portant sur le développement et de modernisation des services touristiques, notamment son article 24;
- VU** le décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** la demande de classement en catégorie QUATRE ETOILES présentée par Madame NOUS- ROUSSEL Isabelle le 1^{er} septembre 2009, propriétaire du meublé de tourisme situé, 6 bis rue Hoche 94 130 NOGENT-SUR-MARNE ;
- VU** le certificat de visite établi le 26 juin 2009 par Monsieur Guy DASSONNEVILLE, Président du Comité Départemental du Tourisme, constatant la conformité des équipements du meublé susvisé aux exigences de la catégorie quatre étoiles ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1er : Le meublé de tourisme appartenant à Madame NOUS-ROUSSEL Isabelle, situé 6 bis rue Hoche 94 130 NOGENT-SUR-MARNE, d'une capacité d'accueil de six personnes, est classé en catégorie meublé de tourisme QUATRE ETOILES.

Article 2 : Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu d'adresser au Préfet du Val-de-Marne, tous les cinq ans, à date du classement initial, un certificat de visite de son meublé.

Article 3 : La décision ci-dessus pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le loueur du meublé est tenu d'afficher de manière visible à l'intérieur du meublé le présent arrêté ainsi que le dernier certificat de visite et d'adresser au candidat locataire un état descriptif du meublé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Madame NOUS-ROUSSEL.

Créteil, le 18 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N°2010/3957
donnant délégation de signature à Madame Catherine BARRE, déléguée
départementale de l'action sociale du Ministère de l'économie, de l'industrie et
de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction
publique et de la réforme de l'Etat.

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;
- VU L'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1982 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;
- VU le décret du président de la République en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel CAMUX en qualité de préfet du département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 1997 portant nomination de Madame Catherine BARRE en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Val-de-Marne ;

- VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'actions sociale ;
- VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'Etat au titre de la loi de finances pour 2010;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Catherine BARRE, déléguée départementale de l'action sociale pour le département du Val-de-Marne, et en l'absence de la déléguée, Madame Claudine CAUCHOIS et Madame Pascale GENITEAU (assistantes de délégation) sont habilitées à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) », du budget opérationnel de programme (action sociale – hygiène et sécurité), de la sous action 11 « action sociale » (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous action 12 « hygiène et sécurité »(titres 3 et 5).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat de Madame Catherine BARRE, déléguée départementale de l'action sociale du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne confère pas à Madame Catherine BARRE, déléguée départementale, la qualité d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 4 : Madame Catherine BARRE, déléguée de l'action sociale pour le département du Val-de-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département

Fait à Créteil, le 19 février 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2010/3958

donnant ordre de mission collectif annuel pour la métropole aux agents de la délégation de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;
- VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les trois arrêtés interministériels du même jour fixant respectivement les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et des indemnités de stage occasionnés par ces déplacements, l'arrêté du 1^{er} novembre pris pour l'application au MINEIE de ce décret ainsi que le guide de mise en œuvre de la réglementation relative aux frais de déplacement temporaire du 7 février 2007 ;
- VU le décret du président de la République en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel CAMUX en qualité de préfet du département du Val-de-Marne ;
- VU l'instruction budgétaire 0005 du 10 février 2009 du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (sous direction des politiques sociales et

des conditions de travail) du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi portant instruction sur la gestion 2009 des crédits budgétaires d'action sociale ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'Etat au titre de la loi de finances pour 2010

ARRETE :

ARTICLE 1 : Ordre de mission collectif et annuel est délivré aux agents de la délégation départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Val-de-Marne, pour tout déplacement entrant dans le cadre de leurs attributions, dans les limites du département du Val-de-Marne (cf. liste ci-jointe).

ARTICLE 2 : La validité de cet ordre de mission collectif correspond à l'année civile 2010.

ARTICLE 3 : Peuvent en outre utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service les agents susmentionnés qui en ont reçu l'autorisation expresse du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat (sous direction des politiques sociales et des conditions de travail) dans la limite du contingent kilométrique en annexe de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Madame Catherine BARRE, déléguée de l'action sociale du Val-de-Marne, s'engage à informer le service budget de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne de tout changement dans les dotations kilométriques des agents figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame Catherine BARRE, déléguée de l'action sociale pour le département du Val-de-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du département.

Fait à Créteil, le 19 février 2010

Michel CAMUX

Liste des agents

de la délégation départementale de l'action sociale du département du Val-de-Marne

Nom et prénom	Fonction	Résidence administrative	Résidence familiale
BARRE Catherine	Déléguée action sociale	Créteil	Villiers sur Marne
LEMAITRE-PRIETO Monique	Médecin coordonnateur	Créteil	Limeil Brévannes
GUYOT Chantal	Médecin de prévention	Créteil	Créteil
VILA Annie	Infirmière	Créteil	Créteil
PAWLAK Luc	Assistant service social	Créteil	Paris
CAUCHOIS Claudine	Assistante délégation	Créteil	Créteil
GENITEAU Pascale	Assistante délégation	Créteil	Créteil
ROTA Monique	Assistante délégation	Créteil	Sucy en Brie



A R R E T E n° 2010/4236

portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10
- VU** le décret n° 2001-351 du 20 avril 2001, relatif à l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'habitat
- VU** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2007, portant nomination des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat, modifié et complété par les arrêtés n°2009/86 du 14 janvier 2009 et n° 2009/3795 du 5 octobre 2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val-de-Marne est composée comme suit :

I - Membres de droit

- Monsieur le Délégué de l'Agence d'amélioration de l'habitat dans le département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

II - Membres nommés pour 3 ans

* Représentant des propriétaires :

Monsieur CHAUBET, suppléante Mme HERVIEU

.../

* Représentant des locataires :

Mme DE LA FONCHAIS Josiane, suppléante Mme FRANSQUIN-MACADRE Laetitia.

* Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement

Monsieur WISSLER Richard, suppléant Monsieur URBAIN Patrick,

* Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social

Madame MANTEAUX, suppléante Madame AUDOUIN Marie,

* Représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Mme CHALENCON Géraldine, suppléante Mme FICHET Catherine
M. MARTIN Christophe, suppléante Mme CASULA Stéphanie.

ARTICLE 2 : les nominations prennent effet à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : la Commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val-de-Marne est présidée par le Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant.

ARTICLE 4 : l'arrêté visé du 6 août 2007 et les arrêtés portant modification et complément sont abrogés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 mars 2010
Signé : Patrick DALLENNES
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n° 2009-352-16 en date du 18 décembre 2009
portant adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne
au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF ».**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2009-03 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France du 9 avril 2009 approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de Franconville-la-Garenne ;

Vu la lettre du président du syndicat du 5 mai 2009 notifiant aux maires et président(e)s des communes et communautés syndiquées la délibération n° 2009-03 du comité du Syndicat du 9 avril 2009 approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de Franconville-la-Garenne ;

Vu l'absence d'opposition des conseils des communes et communautés membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

Arrêtent :

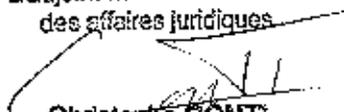
Art. 1^{er}. - La commune de Franconville-la-Garenne est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Art. 2. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2009**

Pour Ampliation

L'adjoint au chef du bureau
des affaires juridiques


Christophe CONTI

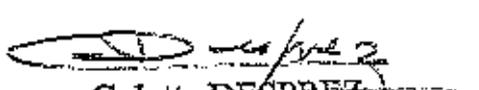
¶/ Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le directeur de l'administration


Marc VERNHES

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Colette DESPREZ

La préfète du département
des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne

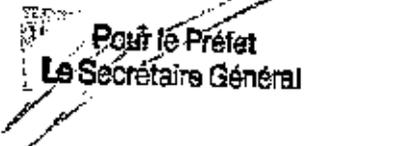

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Pascal SANJUAN
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

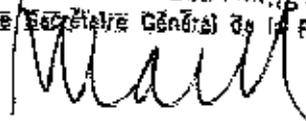
Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

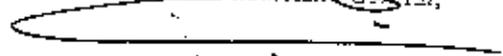
Le préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier MONTCHAMP

Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRLC/3 n° 2010-4106

ÉLECTIONS REGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010

A R R Ê T É

**portant modification de l'arrêté n°2010/3877 du 16 février 2010
instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/3877 du 16 février 2010 instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote ;

Considérant que M. Jérémy DROUET, désigné en qualité de membre de la commission de contrôle de Saint Mandé n'est pas disponible au premier tour de scrutin le 14 mars 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2010/3877 du 16 février 2010 précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

COMMISSION DE SAINT MANDÉ

Siège : Mairie – Rez de chaussée - 10 place Charles Digeon

Membre désigné par le Préfet :

M. Jean Claude VICTORIEN, attaché de préfecture (1^{er} tour) en remplacement de M. Jérémy DROUET, empêché

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne et le Président de la commission de contrôle de Saint Mandé pour le premier tour de scrutin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Saint Mandé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1er mars 2010

Le Préfet du Val de Marne

Signé

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT ET
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
PREVENTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENT-SANTE

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2010/ 4030 du 24/02/2010
portant autorisation de défrichage
sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code forestier et notamment les articles L 311-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichage et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel Camux en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1354 du 17 avril 2003, portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichage ;

VU l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature en faveur de M. Rock Christian, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la demande enregistrée complète le 28 janvier 2010 par laquelle la « SAS France Pierre 2 », représentée par M. De Sousa, sollicite l'autorisation de défricher 40 a 41 ca de bois situés au 6 rue du Pont à Chennevières-sur-Marne, ce défrichage étant motivé par la construction d'un ensemble immobilier de logements ;

VU l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 15 février 2010 ;

CONSIDERANT l'engagement écrit de la société « SAS France Pierre 2 » de compenser par un terrain boisé ou à boiser d'une superficie d'au moins 8082 m² dans le département du Val-de-Marne ou les départements limitrophes, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé, pour la construction d'un ensemble immobilier, le défrichement de 0 ha 40 a 41 ca de bois situés sur le territoire communal de Chennevières-sur-Marne au 6 rue du Pont sur la parcelle cadastrale section AV n° 464.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichement est subordonnée à une compensation par un terrain boisé ou à boiser d'une superficie d'au moins 8082 m² dans le département du Val-de-Marne ou les départements limitrophes, ou à sa contre valeur financière au terme d'un délai maximum d'un an à compter de l'obtention de ladite autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice de l'observation de toutes les législations applicables.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné par les soins du bénéficiaire et à la mairie de Chennevières-sur-Marne. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le Préfet du Val-de-Marne.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 86630 – 77008 MELUN CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne et Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Maire de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 24/02/2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Signé

Christian ROCK

Créteil, le 1^{er} mars 2010

ARRETE N° 2010/4108

**Portant renouvellement des sept sections spécialisées
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R.)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;
- Vu** les Ordonnances n°s 2004- 637 du 1^{er} juillet 2004 et 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006/5294 du 19 décembre 2006 fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/3793 du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la Sécurité Routière ;
- Vu** la lettre du conseil général du Val de Marne du 3 février 2009 portant désignation des élus départementaux appelés à siéger au sein des sept formations spécialisées ;
- Vu** les lettres adressées le 24 novembre 2009 aux organisations professionnelles, aux fédérations sportives et aux associations d'usagers afin qu'elles puissent désigner des membres au sein des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière;

.../...

Vu les réponses des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d'usagers portant désignation de leurs membres au sein des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu les lettres de rappel adressées le 21 janvier 2010 aux organisations professionnelles ;

Vu les réponses reçues par télécopie les 24 et 25 février 2010, des organisations professionnelles : fédération nationale des enseignants de la conduite (F.N.E.C) et l'Union nationale des indépendants de la conduite (U.N.I.C), portant désignation de leur représentants au sein de la (C.D.S.R) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

ARRETE

Article 1: La commission départementale de la sécurité routière du Val-de-Marne, chargée de connaître des différents problèmes de la sécurité routière est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Article 2: En fonction des problèmes à traiter, les membres de la commission plénière sont répartis en sept sections spécialisées qui s'intitulent et se composent comme suit :

Membres ayant voix délibérative

I - <u>Section "Mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds"</u>
--

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur interdépartemental des routes d'Ile de France ou son représentant ;
- Le Médecin Inspecteur de la Santé ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Gilles DELBOS, Conseiller Général (titulaire) ou M. Daniel DAVISSE (suppléant) ;
- M. Maire de (titulaire) ou M (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Conseil National des Professions de l'Automobile (C.N.P.A. – branche dépannage-remorquage)

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92 158 SURESNES CEDEX

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi (C.N.N.V.A.P.R)

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis, rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : M. Jean Pierre BENETEAU
4 rue Octave DUMESNIL
94000 CRETEIL

Le secrétariat de cette section est assurée par la direction interdépartementale des routes Ile de France.

II - Section "Epreuves ou Compétitions Sportives"

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- L'inspecteur d'Académie, ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Alain BLAVOT, Conseiller Général (titulaire) ou M. Jean-Jacques BRIDEY (suppléant) ;
- M. Maire de (titulaire) ou M (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Ligue Motocycliste d'île de France

Titulaire :M. Fernand DIEUDONNE
Cour Villarceau BP 50
77150 LESIGNY

Suppléant : M. Fabrice TILLIER
2 place de l'Europe
78860 SAINT NOM LA BRETECHE

Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C)

Titulaire : M. Gilles DRIKES
Auto-école Dalayrac
74 rue Dalayrac
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Union Fédérale des Consommateurs

Titulaire :M. Alain-Georges MOREAU
25 , rue Saint-Exupéry
93100 MONTREUIL

Suppléant : M. Rémy STURK
157 rue de Fontenay
94300 VINCENNES

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire :Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la section des taxis - grande remise et épreuves sportives au bureau de la réglementation générale.

III - Section "Enseignement de la Conduite de véhicules à Moteur et Formation de Moniteurs d'Enseignement de la Conduite de Véhicules à Moteur"

Elle est constituée comme suit :

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Gilles DELBOS,Conseiller Général (titulaire) ou M. Daniel DAVISSE (suppléant) ;
- M. Maire de (titulaire) ou M (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christine CHAUVET
CER GIL et CHRIS
176 , avenue Rouget de L'Isle
94400 VITRY SUR SEINE

Suppléant : M. Vincent VEZZARO
18 Rur Général Leclerc
94270 KREMLIN BICETRE

Fédération Nationale des Enseignants de le Conduite (F.N.E.C)

Titulaire : M. Claude Olivier BONNEFOY
Centre commercial Boissy 2
94470 BOISSY SAINT LEGER

Suppléant : M. Christian LIMARE-PASQUIER
Eco-permis La Varenne – avenue du Bac

94210 La Varenne Saint Hilaire

Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C)

Titulaire : M. Gilles DRIKES
Auto-école Dalayrac
74 rue Dalayrac
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
33 avenue Michelet
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la section des auto-écoles au bureau de la circulation automobile.

IV -  Section « Centres de récupération de Points » chargés de dispenser aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifiques à la sécurité routière

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Jacques MARTIN Conseiller Général (titulaire) ou M. Jacques LEROY (suppléant) ;

- M. Maire de (titulaire) ou M (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christine CHAUVET
CER GIL et CHRIS
176 , avenue Rouget de L'Isle
94400 VITRY SUR SEINE

Suppléant : M. Vincent VEZZARO
18 Rur Général Leclerc
94270 KREMLIN BICETRE

Fédération Nationale des Enseignants de le Conduite (F.N.E.C)

Titulaire : M. Claude Olivier BONNEFOY
Centre commercial Boissy 2
94470 BOISSY SAINT LEGER

Suppléant : M. Christian LIMARE-PASQUIER
Eco-permis La Varenne – avenue du Bac
94210 La Varenne Saint Hilaire

Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C)

Titulaire : M. Gilles DRIKES
Auto-école Dalayrac
74 rue Dalayrac
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M Jean-Louis LADUREAU
33, avenue Michelet
94210 LA VARENNE- ST- HILAIRE

Suppléant : M. Bernard CERVINI
33, avenue Michelet
94210 LA VARENNE- ST- HILAIRE

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : M. Marc DELFONDO

22 rue Saint Léonard
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Suppléante : Mme. Thomas MEDAILLE Colette
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la section des taxis- grande remise et épreuves sportives au bureau de la réglementation générale.

V - Section "Fourrières autoroutières" chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément des gardiens de fourrières autoroutières

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur de la police aux frontières d'Orly ou son représentant ;
- Le Chef du Groupement n° 1 des C R S - Paris Ile de France ou son représentant ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Ile de France ou son représentant (D.I.R.I.F)

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Jean-Jacques BRIDEY, Conseiller Général (titulaire) ou M. Alain BLAVAT (suppléant) ;
- M. Maire de (titulaire) ou M. (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile

Titulaire :M. Régean FLORET
Garage FLORET R.N.20
91930 MONNERVILLE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle

92158 SURESNES CEDEX

Le Syndicat Général de l'Automobile, avec Voix Consultative

Titulaire : Mme. Christiane POULALION
8 rue Couchot
92100 BOULOGNE BILLAN COURT

Suppléant : M. Didier ORVAL
Garage de l'Haÿ - 154 avenue de Stalingrad
94240 l'Haÿ les Roses

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la cellule fourrière automobile du bureau de la réglementation générale.

VI -  Section "Fourrières routières" chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément des gardiens de fourrières routières

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Police aux frontières ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Gilles DELBOS, Conseiller Général(titulaire) ou M. Daniel DAVISSE (suppléant) ;
- M. Maire de (titulaire) ou M. (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile

Titulaire : M. Régean FLORET
Garage FLORET R.N.20
91930 MONNERVILLE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile avec Voix Consultative

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Le Syndicat Général de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christiane POULALION
8 rue Couchot
92100 BOULOGNE BILLAN COURT

Suppléant : M. Didier ORVAL
Garage de l'Haÿ - 154 avenue de Stalingrad
94240 l'Haÿ les Roses

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la cellule fourrière automobile du bureau de la réglementation générale.

VII -  Section "Chargée de l'agrément des garagistes- dépanneurs sur les autoroutes du Val-de-Marne"

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur de la police aux frontières d'Orly, ou son représentant ;
- Le Chef du Groupement n° 1 des C R S de Paris - Ile de France, ou son représentant ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Ile de France, ou son représentant (D.I.R.I.F)

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Jacques LEROY, Conseiller Général (titulaire) ou M. Jacques MARTIN (suppléant) ;

- M. Maire de (titulaire) ou M. (suppléant)

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile avec Voix Consultative

Titulaire : M. Régean FLORET
Garage FLORET R.N.20
91930 MONNERVILLE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES

Le Syndicat Général de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christiane POULALION
8 rue Couchot
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Suppléant : M. Didier ORVAL
Garage de l'Haÿ - 154 avenue de Stalingrad
94240 l'Haÿ les Roses

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI

11 bis rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la cellule fourrière automobile au bureau de la réglementation générale.

Article 3 : En plus des membres précités, peuvent être associés aux travaux de la commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans les domaines de la commission, qui sont notamment :

- Le Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance de Créteil ;
- L'Inspecteur Délégué de la Sous-Direction de la Formation du Conducteur ;
- Le Commandant de la C R S 4 ;
- Le Commandant de la C R S 5 ;
- Les Elus communaux des villes concernées, le cas échéant.

Article 4 : La durée du mandat des membres des sept sections spécialisées est de trois ans à compter du présent arrêté. Le mandat est renouvelable.

Article 5 : Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre.

Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou sont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence.

Article 10: Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission, ci-dessus désignés et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

ARRETE N° 2010/4102bis
**Relatif à la dérogation au plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement
locatif social dans le cas d'un relogement suite à une démolition.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-3 ;

Vu l'article R 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Considérant la situation sociale des ménages occupant le parc locatif social de la commune de Limeil-Brévannes,

Considérant le projet de rénovation urbaine du quartier Saint Martin,

Après avis du délégué territorial adjoint de l'ANRU,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les ménages actuellement logés dans le parc social voué à être démoli, dans le cadre du projet visé en référence, et disposant de ressources supérieures au plafond de ressources applicables pour l'attribution d'un logement locatif social, seront relogés, à titre dérogatoire, dans un logement social, sur la commune de Limeil-Brévannes. Les ménages entrant dans le cadre de l'article L 441-3 du CCH se verront appliquer un supplément de loyer de solidarité (SLS).

ARTICLE 2 : Cette disposition est mise en application à compter de la date du présent arrêté et est valable jusqu'à la fin du dispositif de relogement. Elle fait l'objet d'un dispositif d'évaluation suivi par le Directeur Départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint de l'ANRU.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil le 1er mars 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE N° 10-20



Prorogation de l'arrêté n° 09-107 du 22 décembre 2009, portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 (ex RNIL 7) – Avenue de Stalingrad – Carrefour Avenue de la République à Chevilly Larue.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

VU le Décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté n°2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

VU l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise SADE CGHT située, 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON de continuer à réaliser en deux phases l'approfondissement et la mise sous fourreau de la canalisation d'eau potable dans le cadre des travaux d'aménagement de la plate-forme du Tramway Villejuif/Athis-Mons, et au vu du retard pris sur ce chantier en raison des conditions météorologiques défavorables.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 -L'arrêté n° 09-107 du 22 décembre 2009 concernant des travaux d'approfondissement et de mise sous fourreau de la canalisation d'eau potable sur la RD 7 (ex RNIL 7) –Avenue de Stalingrad à Chevilly Larue est prorogé jusqu'au 26 février 2010 à 17 heures.

ARTICLE 2 – L'emprise du chantier nécessaire à ces travaux entraîne une neutralisation partielle de l'Avenue de Stalingrad en deux phases.

Phase I – Neutralisation d'une voie de circulation sur l'avenue de Stalingrad sur une distance de 50 mètres en aval du Carrefour avec l'Avenue de la République RD 117 (ex RD 65B) dans le sens Paris/Province.

Phase II – Neutralisation de deux voies de circulation sur l'avenue de Stalingrad sur une distance de 50 mètres en amont du Carrefour avec l'Avenue de la République RD 117 (ex RD 65B) dans le sens Paris/Province et neutralisation d'une file de circulation sur une distance de 50 mètres en aval de ce Carrefour.

ARTICLE 3 – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation avec tri-flashes et l’entretien du dispositif de balisage seront assurés par l’Entreprise SADE CGHT sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L’entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l’Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur Départemental de l’Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, le 17/02/2010

HOUDA VERNHET

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 10-21

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le tronçon de la RD19 (ex RNIL 19) compris entre la RN 406 et le Pôle Gare de Boissy Saint Léger pour la réalisation d'une phase fonctionnelle

**LE PREFET du Val de Marne,
Chevalier de la légion d'Honneur**

VU le code de la route,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, portant réorganisation de la région parisienne et notamment l'article 10,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris règlement l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret en Conseil d'Etat du 16 avril 1999, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger prorogée le 14 mars 2006

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

VU le décret n° 2009 - 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne à Monsieur le Directeur Départemental du Val-de-Marne,

VU l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne,

VU la décision ministérielle 4 février 1997 portant approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la RN19 à BOISSY-SAINT-LEGER, section comprise entre la RN406 à BONNEUIL-SUR-MARNE et la RD94E à VILLECRESNES,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur les chaussées de la RN19 à BONNEUIL-SUR-MARNE et à BOISSY-SAINT-LEGER, sur le tronçon compris entre la RN406 (V.D.O) et le diffuseur de la RD29;

CONSIDERANT le dossier d'exploitation établi en juin 2009 par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France, Service d'ingénierie Routière Sud Est, et présenté sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur

-Vu l'avis de Monsieur le Maire de BOISSY-SAINT-LEGER,

-Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

-Vu l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France et du Centre Régionale d'Information et de Coordination Routière,

-Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne, Service Circulation et Sécurité Routière, Cellule Circulation et gestion de Crises,

-Vu l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur responsable du Service d'Ingénierie Routière Sud Est de la DIRIF,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, et de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Pour les besoins de la phase 1 des travaux d'aménagement de la RD 19 (ex RNIL19) à Boissy Saint Léger, il est créé deux accès provisoires de chantier, un en entrée et un en sortie, par la RD 19 sur le tronçon compris entre la RN 406 et le diffuseur de la RD29, pour l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux préparatoires au raccordement sur la chaussée de la Rd19 et la matérialisation d'un accès provisoire en entrée et en sortie séparées pour l'approvisionnement du chantier, la voie lente de l'avenue du Général Leclerc sera neutralisée entre le pont du RER et 50m au-delà de l'avenue Charles de Gaulle, dans le sens Province/Paris, trois jours consécutifs, du 15 mars au 17 mars 2010, entre 10h et 16h.

Pour l'entrée vers le chantier, obligation d'accéder lorsque le trafic de la RN 19 est stoppé au feu rouge après emprunt de la RD 29

Pour la sortie du chantier, uniquement lorsque le trafic de la RN 19 est stoppé au feu rouge et que l'octroi du feu vert pour l'avenue Charles de Gaulle est décalé de secondes.

ARTICLE 3

Au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 :

La chaussée devra être maintenue propre par la création d'une piste de sortie en matériaux propres sur la zone de circulation des véhicules, à l'intérieur du chantier.

Le Service d'Investissements Routier veillera à l'application de cette nécessaire propreté.

Le SIR veillera à la mise en place d'un homme-traffic (muni d'un gilet de signalisation à bandes rétro-réfléchissantes) qui assistera la sortie des véhicules, préviendra la circulation pour favoriser une insertion douce sur la chaussée et veillera à la bonne propreté des véhicules qui sortent du chantier afin de garder la chaussée dans un état de propreté normale.

ARTICLE 5 :

Ces travaux contigus à la chaussée sous circulation seront assurés par le groupement d'entreprises BEC / EMULITHE, qui devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

Les opérations de pose et dépose du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie seront assurés par l'entreprise mandatée par le SIR Sud-Est et contrôlés par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert.

Lors de la mise en place de ces balisages, le SIR veillera au respect et à la continuité de la circulation piétonne.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont l'ampliation sera adressée pour information à Messieurs les Maires de Boissy-Saint-Léger, de Limeil-Brévannes, de Sucy-en-brie, à Monsieur le Général commandant la Brigade des sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à CRETEIL, Le 26/02/2010

J P LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT-
DU VAL DE MARNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 10-22

portant réglementation temporaire des conditions de circulation
sur l'autoroute A4 sens province-Paris et Paris-province
entre le divergent A4/A86 au PR 7+100 et l'échangeur de Noisy le Grand PR 13+100

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10, R 411-25

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n°2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des voies classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation

des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'Équipement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0156 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0480 du 23 février 2010 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Mr Patrick Berg directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis,

VU la circulaire n° 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Île-de-France,

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général du val-de-Marne portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale,

VU l'avis de Monsieur le chef du service exploitation et technologie du district Est de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement du Val-de-Marne/service circulation et sécurité routière/cellule circulation et gestion des crises,

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis/service circulation et sécurité routières,

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis de Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil général de Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil Général du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la SANEF,

Vu l'avis de la DDE 94 / SESR et sa cellule PARCIVAL,

Vu l'avis de la direction des transports , de la voirie et des déplacements (D.T.V.D) et du service Coordination Exploitation et Sécurité Routière (S.C.E.S.R) du Conseil Général du Val-de-Marne,

Vu l'avis des maires des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois, de Bry-sur-Marne, de Villiers-sur-Marne, de Noisy-le-Grand, du Perreux-sur-Marne, de Neuilly-Plaisance et de Neuilly-sur-Marne,

Considérant les travaux de test de la colonne sèche du tunnel de Champigny sur Marne de l'autoroute A4, sur la commune de Champigny-sur-Marne entre le Pont de Noisy (RD33) et la Fourchette de Bry (ex RN303),

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel des entreprises chargées du test de la-dite

colonne, il convient de réglementer temporairement la circulation durant la nuit du 1 au 2 mars 2010,

Considérant le dossier d'exploitation établi par la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France.

Sur la proposition conjointe de Monsieur le directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement du Val-de-Marne et de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis,

ARRETENT

Article 1: Dans la nuit du 1 au 2 mars 2010, les travaux de test de la colonne sèche du tunnel de Champigny-sur-Marne de l'A4 entre le Pont de Noisy (RD33) et la Fourchette de Bry nécessitent la mise en oeuvre de dispositions visant à réglementer provisoirement la circulation des deux sens de l'autoroute A4 entre le diffuseur de la fourchette de Bry (n°6 au PR 9+300) et le diffuseur de Noisy-le-Grand (n°8 au PR 12+300)

Article 2: Les restrictions de circulation lors de la mise en place de la signalisation de chantier seront réalisées comme suit :

Sens province-Paris

- Fermeture de l'autoroute A4 sens province-Paris au niveau du PR 13+100;
- Fermeture des deux bretelles d'entrée de l'autoroute A4 sens province-Paris depuis la RD330 et la RD33 (diffuseur de Noisy-le-Grand n°8) aux PR 12+300 et PR 12+600;

Sens Paris-province

- Fermeture de l'autoroute A4 sens Paris-Province au niveau du PR 9+300;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 sens Paris-province depuis le pont de Nogent (RN486) au PR 8+200

Article 3: Dans le cadre de la fermeture d'A4 dans le sens Paris-province (Y), il sera mis en place un itinéraire de déviation et un itinéraire de délestage.

Itinéraire de déviation

La déviation s'effectuera par la sortie n°6 (Fourchette de Bry) vers Champigny-sur-Marne, et l'itinéraire s'articule comme suit:

- RD3 (ex N303), avenue du général De Gaulle, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- RD3 (ex N303), boulevard Georges Méliès, Avenue Georges Méliès, BRY-SUR-MARNE
- boulevard Pasteur, BRY-SUR-MARNE
- boulevard Jean Monnet, VILLIERS-SUR-MARNE
- A4, échangeur, NOISY-LE-GRAND ;

Itinéraire de délestage

Pour le transit de l'A86 Nord en direction de METZ-NANCY, un itinéraire de délestage sera proposé dès l'échangeur de FONTENAY-SOUS-BOIS. Cet itinéraire sera le suivant:

- RD86 A, avenue Louison Bobet, FONTENAY-SOUS-BOIS
- RD86 A, avenue Bd Poincaré, LE PERREUX-SUR-MARNE
- RD34 (ex N34), boulevard d'Alsace Lorraine, LE PERREUX-SUR-MARNE
- ex N34, boulevard du Maréchal Foch, avenue du Général de Gaulle, NEUILLY-SUR-MARNE
- route de Neuilly, boulevard du Mont de l'Est, boulevard du Levant, rue G Bell, NOISY-LE-GRAND

Article 4 : Dans le cadre de la fermeture d'A4 dans le sens province-Paris (W), il sera mis en place deux itinéraires de déviation.

Itinéraire de déviation n°1

Par la sortie n°8 au niveau de l'échangeur de Noisy-le-Grand pour les usagers en direction de l'A4 (Paris-Porte de Bercy) et l'A86 (Paris Nord). L'itinéraire s'articule comme suit:

- rue G Bell, NOISY-LE-GRAND

- boulevard Jean Monnet, VILLIERS-SUR-MARNE
- boulevard Pasteur , BRY-SUR-MARNE
- RD3 (ex N303), boulevard Georges Méliès, avenue Georges Méliès, BRY-SUR-MARNE
- RD3 (ex N303), avenue du général De Gaulle, CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Itinéraire de déviation n°2

Pour les usagers en direction de l'A86 (Bobigny) – A3 (Paris – Porte de Bagnolet et A1), l'itinéraire sera le suivant:

- route de Neuilly, Boulevard du Mont de l'Est, Boulevard du Levant, NOISY-LE-GRAND
- ex N34, boulevard du Maréchal Foch, avenue du Général de Gaulle, NEUILLY-SUR-MARNE
- RD34 (ex N34), boulevard d'Alsace Lorraine, LE PERREUX-SUR-MARNE
- RD86 B (ex N186), avenue du Général de Gaulle, LE PERREUX-SUR-MARNE
- RD86 B (ex N186), avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 5 : Dans le cadre de la fermeture de bretelles autoroutières, il est mis en place un itinéraire de déviation depuis les bretelles considérées :

- Bretelle d'entrée de l'autoroute A4 sens W depuis la RD33 :

- rue G Bell, NOISY-LE-GRAND
- boulevard Jean Monnet, VILLIERS SUR MARNE
- boulevard Pasteur , BRY-SUR-MARNE
- ex N303, boulevard Georges Méliès, Avenue Georges Méliès, BRY-SUR-MARNE
- ex N303, avenue du général De Gaulle, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- RD 45, boulevard de Stalingrad, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- A4, pont de Nogent, CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

- Bretelle d'entrée de l'autoroute A4 sens W depuis le RD330 :

- rue G Bell, NOISY-LE-GRAND
- boulevard Jean Monnet, VILLIERS-SUR-MARNE
- boulevard pasteur , BRY-SUR-MARNE
- ex N303, boulevard Georges Méliès, avenue Georges Méliès, BRY-SUR-MARNE
- ex N303, avenue du général De Gaulle, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- RD 45, boulevard de Stalingrad, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- A4, pont de Nogent, CHAMPIGNY-SUR-MARNE;

- Bretelle d'entrée de l'autoroute A4 sens Y depuis la RN486 :

- RD45, boulevard de Stalingrad, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- ex N303, avenue du général De Gaulle, CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- ex N303, boulevard Georges Méliès, avenue Georges Méliès, BRY-SUR-MARNE
- boulevard pasteur , BRY-SUR-MARNE
- boulevard Jean Monnet, VILLIERS-SUR-MARNE
- A4, échangeur, NOISY-LE-GRAND.

Article 6 : Les neutralisations de voies et fermetures de nuit désignées aux articles 2 à 5 du présent arrêté seront effectives à partir de 22h00 sur les bretelles et 22h30 sur les chaussées autoroutières en sens W et Y, jusqu'à 5h00 en sens W et 5h30 en sens Y le lendemain matin sur bretelles. Ces horaires correspondent à la fin des opérations de mise en place du balisage ou d'enlèvement des dispositifs de fermetures.

Article 7 : La signalisation réglementaire (balisages, fermetures, déviations, information) sera conforme à la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son titre 1.

Article 9 : La fermeture de l'autoroute A4 dans le sens W sera assurée par la SANEF au niveau de l'échangeur de Noisy-le-Grand.

La présignalisation à l'amont des travaux sur le domaine autoroutier sera mise en oeuvre par le district Est de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France (DIRIF - District Est), qui en assurera la surveillance.

La mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurés par la DIRIF-District Est.

La mise en place et l'entretien des déviations seront assurés par le District Est de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France (DIRIF - District Est).

Article 10 : Les forces de police pourront utiliser la bretelle de service en sens province-Paris, en amont du tunnel. Le passage dans ce dernier devra se faire en adoptant une allure compatible avec la sécurité du chantier.

Article 11: Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Île-de-France, Monsieur le Directeur de la SANEF District Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne/DTVD/ Service Territorial Nord, Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne/DVD/ Service Territorial Sud, Messieurs les Maires des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois, de Bry-sur-Marne, de Villiers-sur-Marne, de Noisy-le-Grand, du Perreux-sur-Marne, de Neuilly-Plaisance et de Neuilly-sur-Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et à Monsieur le Directeur du CRICR.

Bobigny, le 26/02/2010
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le directeur départemental de l'Équipement
PATRICK BERG

Créteil, le 26/02/2010
Pour le Préfet du Val-de-Marne
Pour le directeur départemental de
l'Équipement
JEAN-PHILIPPE LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

A R R E T E N° 10-23

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RD19 (ex RNIL19) avenue de Boissy, sens Paris/province, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Vu l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

Vu le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDERANT la création d'une rampe d'accès sortie camions de chantier sur la RD19 (ex RNIL19) avenue de Boissy, entre l'avenue de Verdun et le carrefour du Général de Gaulle, sens Paris/province, dans le cadre des travaux du TCSP, à Bonneuil sur Marne.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19 (ex RNIL19), au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

Vu l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

Vu le rapport du chef du Service Territorial Centre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Du 15 mars au 12 avril 2010, dans le cadre des travaux du TCSP, l'entreprise EURO-VERT (12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 Valenton), réalise des travaux d'espaces verts qui nécessitent la création d'une rampe d'accès sortie de camions sur l'avenue de Boissy, RD19 (ex RN19) entre l'avenue de Verdun et le carrefour du Général de Gaulle, sens Paris/province à Bonneuil sur Marne.

ARTICLE 2 :

Les travaux nécessitent la neutralisation 24h/24h de la voie de droite, avenue de Boissy, sur environ 100 mètres entre l'avenue de Verdun et le carrefour du Général de Gaulle. La circulation se fait sur les deux voies restant libres.

La circulation piétonne dont l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le trottoir doit être maintenue et signalée à la sortie de la parcelle de chantier.

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces travaux. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise EURO-VERT qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne pour information.

Fait à Créteil, le 01/03/2010

J P LANET

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 10-24

**Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 09-34 délivré le 09 avril 2009,
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86
et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186**

-Protections Acoustiques SMMAC-

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Ile-de-France,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-36 en date du 11 juin 1996, relative à la nomenclature des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs de A4-A86 et la RN186, il convient de réglementer temporairement la circulation, jusqu'au 31 août 2010.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne/Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis du Conseil Général du Val-de-Marne/Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Centre,

Sur la proposition conjointe de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne et de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France.

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté n° 09-34 délivré le 09 avril 2009 est prorogé jusqu'au 31/08/2010

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 09-34 restent inchangées

Article 3

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992 .

Article 4

La présignalisation à l'amont des travaux sur le domaine autoroutier sera mise en œuvre par l'entrepreneur.

Le District Est de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France (DIRIF - District Est) en assurera la surveillance.

La mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurés par le titulaire du marché de travaux sous la responsabilité du Service d'Ingénierie Routière Est qui assure la Maîtrise d'Œuvre. Le contrôle sera assuré par la DIRIF - District Est.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7

Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Le Sous-Préfet du Val-de-Marne,
Le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,
Le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Registre des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26/02/2010

J P LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

A R R E T E N° 10-25

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 09-72 délivré le 24/09/2009 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86A (ex RD 42A), rue Carnot – pour permettre l'extension du réseau de chauffage urbain **du 26 février au 31 mars 2010, 24 h/24 sur la commune de FONTENAY SOUS BOIS**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret du 20 août 2009 classant la RD 86A voie à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4452 du 08 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-72 du 24 septembre 2009 portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86 A (ex RD 42A) Rue Carnot, pour permettre l'extension du réseau de chauffage urbain valable du 28 septembre 2009 au 26 février 2010 ;

CONSIDERANT que les Sociétés CRYSTAL, dont le siège social se situe 28, rue Kléber – 92322 CHATILLON Cedex – (☎ 01 42 31 52 52 - Fax 01 40 92 08 71), doit réaliser des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain la RD 86A (ex RD 42A), rue Carnot – sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de M. le Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule circulation et Gestion des Crises,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 09-72 du 24 septembre 2009 est prorogé du 26 février au 31 mars 2010, 24 h/24. La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la rue Carnot RD 86A (ex RD42 A) seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Maintien en permanence de 2 voies de circulation

- Du fait de la neutralisation des deux voies de droite dans le sens PROVINCE/PARIS, la circulation des véhicules sera basculée sur la voie de gauche permettant de desservir en toute sécurité les directions du Perreux sur Marne/Fontenay sous Bois, A86 et de la RD 86A.
- La rue Carnot sera interdite à la circulation en direction de Rosny et ouverte aux véhicules en direction de Nogent sur Marne/ Le Perreux sur Marne. La démolition de l'îlot central permettra de desservir les directions du Perreux sur Marne/Fontenay sous Bois, A86 et de la RD 86A.
- La voie de gauche sera fermée à son extrémité à l'aide d'un balisage interdisant aux véhicules le tourne à gauche.
- La signalisation horizontale provisoire sera matérialisée par un marquage en peinture thermo jaune et entretenu si nécessaire.
- Les traversées piétonnes seront provisoirement déplacées au droit de l'ouvrage A86.

Le balisage sera maintenu et entretenu 24h sur 24h.

ARTICLE 3 - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit.

Pour des raisons de sécurité liée au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par les entreprises CRYSTAL, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Division Territoriale Nord) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 – M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de FONTENAY SOUS BOIS.

CRETEIL, le 03/03/10

J P LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

A R R Ê T E N° 10-26

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard
Alsace Lorraine RD 86 (ex RNIL 34) entre le Rond Point du Général Leclerc et la rue de Nancy
pour des travaux de rénovation des trottoirs, **sur la commune du PERREUX SUR MARNE**
à compter du 08 mars et jusqu'au vendredi 28 mai 2010

==--==--==--==--

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du Conseil général du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX dont le siège social se situe 16 rue Pasteur – 94456 LIMEIL BREVANNES (☎ 01.45.10.21.30 – fax. 01.45.10.21.48) de réaliser des travaux de rénovation des trottoirs pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne – 92 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions au stationnement et la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

VU l'avis de M. le Maire du PERREUX SUR MARNE,

VU l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la DTVD,

VU le rapport du chef du Service Territorial Nord,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – A compter du 08 mars 2010 et jusqu'au vendredi 28 mai 2010, 24h00 sur 24h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant le boulevard de l'Alsace Lorraine RD 86 (ex RNIL 34) au Perreux sur Marne entre le Rond Point du Général Leclerc et la limite de Nogent seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les travaux de rénovation des trottoirs se feront comme suit :

Dans le sens Paris-Provence, une voie de circulation sera neutralisée 24h/24h.

Neutralisation du stationnement, 24h/24h.

Déviations des piétons en amont et en aval, au niveau des carrefours à feux du Général Leclerc et sur la rue de Plaisance à Nogent sur Marne.

L'accès du cimetière sur le boulevard Alsace Lorraine sera fermé, il se fera par la rue de la Paix.

Une voie d'accélération sera mise en place pour la sortie de la déchetterie sur le boulevard Alsace Lorraine.

ARTICLE 3 – Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.25 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4 - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h sur toute la section concernée par les travaux.

ARTICLE 5 – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier sera assurée par l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX**, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont l'ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire du PERREUX SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 03/03/2010
J P LANET

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction Départementale de l'Équipement
du Val-de-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 10-27

portant réglementation temporaire des conditions de circulation
sur la RN6 sens Province-Paris et Paris-Province
**entre le carrefour Pompadour au PR 13+450 sur la commune de Créteil
et l'ouvrage SNCF au PR 13+800 sur la commune de Valenton**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10, R 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne,

Considérant les travaux de requalification de la route nationale n°6 entre le carrefour Pompadour sur la commune de Créteil et l'ouvrage SNCF sur la commune de Valenton,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel chargé des travaux, il convient de modifier temporairement le profil en travers ainsi que les conditions de circulation de la RN6, entre le 08 Mars 2010 et le 24 Septembre 2010,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne/Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France / Direction de l'Exploitation,

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne-DTVD/SCESR,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil,

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton,

VU le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France,

Sur la proposition conjointe de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne.

ARRETE

Article 1:

A compter du 08 Mars 2010 et jusqu'au 24 Septembre 2010, les travaux de requalification de la RN6 entre le carrefour Pompadour sur la commune de Créteil (PR 13+450) et l'ouvrage SNCF sur la commune de Valenton (PR 13+800), nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à réglementer provisoirement la circulation de la RN6 sur cette section et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2:

Les travaux se déroulent en cinq phases:

Phase n° 0: travaux de démolition du terre plein central de la RN6 sur la section considérée.

Phase n° 1: travaux dans le sens Province-Paris permettant la réalisation d'une voie nouvelle et la réfection lourde des trottoirs.

Phase n° 2: travaux dans le sens Paris-Province permettant la réalisation d'une voie bus et la réfection lourde des trottoirs.

Phase n° 3: travaux dans le sens Province-Paris permettant la réalisation des îlots centraux et de la voie de tourne à gauche (sens Paris-Province).

Phase n° 4: travaux de nuit permettant la finition des îlots centraux ainsi que les travaux d'enrobé (rabotage et réalisation de la couche de roulement).

Article 3:

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la phase n°0, la RN6 est réduite à une voie de circulation entre 9h00 et 16h00 dans le sens Paris-Provence, et entre 9h30 et 16h30 dans le sens Provence/Paris. La voie de droite d'une largeur minimale de 3,2 m est maintenue dans chaque sens de circulation

En dehors des plages horaires précitées, la circulation est rendue sur deux voies de circulation par sens.

Les entrées et sorties de la zone de travail se feront par ouverture du balisage (K5a) par les entreprises.

Les entrées et sorties existantes de la RN6 sont conservées.

Article 4:

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la phase n°1, les deux voies de circulation du sens Provence-Paris sont réduites à 3 m pour la voie lente et 2,70 m pour la voie rapide.

Les entrées et sorties du chantier se font aux extrémités des zones de travail, aux emplacements où le balisage lourd est remplacé par des K5a.

Les entrées et sorties des riverains sont modifiées pendant toute la durée de la phase :

- Pour la partie Véloland / Magaud / Nuitea / Keria / Honda : une nouvelle entrée-sortie est créée, les autres accès existants étant supprimés.
- Pour la partie Saint Maclou / Quick

Article 5:

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la phase n°2, les deux voies de circulation sont réduites à 3 m pour la voie lente et 3 m pour la voie rapide et ce, dans les deux sens de circulation.

Les entrées et sorties du chantier se font aux extrémités des zones de travail, aux emplacements où le balisage lourd est remplacé par des K5a.

Les entrées et sorties des riverains existantes seront conservées mais modifiées pendant toute la durée de la phase.

Article 6:

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la phase n°3, les deux voies de circulation du sens Paris-Provence sont réduites à 3 m pour la voie lente et 2,7 m pour la voie rapide.

Dans le même temps, le sens de Provence-Paris est réduit à une voie de circulation d'une largeur minimale de 3 m (conservation de la voie de droite) entre 9h30 et 16h30.

Les entrées et sorties de la zone de travail se font par ouverture du balisage (K5a) par les entreprises.

Les entrées et sorties de la RN6 sont conservées.

Article 7:

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la phase n°4, les deux sens de circulation de la RN6 seront fermés:

- entre 21h00 et 5h00 pour le sens Province-Paris,
- et entre 22h00 et 6h00 pour le sens Paris-Province,

pendant environ 8 nuits, à raison de 4 nuits par semaine au maximum, du lundi soir au vendredi matin.

Article 8:

Pour permettre la pose et la dépose du balisage ainsi que la réalisation du marquage au sol provisoire de chaque phase de travaux, la RN6 est fermée comme suit:

- entre la phase n°0 à la phase n°1: fermeture du sens Paris-Province pendant 2 ou 3 nuits ;
- entre la phase n°1 à la phase n°2: fermeture des deux sens simultanément pendant 2 ou 3 nuits ;
- entre la phase n°2 à la phase n°3: fermeture des deux sens simultanément pendant 2 ou 3 nuits;
- entre la phase n°3 à la phase n°4: fermeture des deux sens simultanément pendant 2 ou 3 nuits ;

Ces fermetures sont effectives entre 22h00 et 6h00 pour le sens Paris-Province et entre 21h00 et 5h00 pour le sens Province-Paris, entre le lundi soir et le vendredi matin.

Article 9:

Les travaux de rabotage pourront déboucher sur la découverte de pavés sous la couche de roulement. Dans ce cas, après information du gestionnaire de voirie, les dispositions suivantes pourront être prises, pour un délai maximal de 5 journées de travail consécutives.

Dans les sens de circulation nécessaires, fermeture d'une voie de circulation et réduction de la voie restante en circulation à 3.0 m de largeur minimum.

Les entrées et sorties du chantier se feront aux extrémités des zones de travail, aux emplacements où le balisage lourd est remplacé par des K5a.

Les entrées et sorties de la RN6 sont conservées.

Article 10 :

Dans le cadre des fermetures de la RN6, les restrictions de circulation sont réalisées comme suit :

- La RN6 dans le sens Paris-Province est interdite à la circulation depuis la bretelle de sortie de la RN6 vers le carrefour Pompadour à Créteil jusqu'à la rue Louis Armand à Valenton.
- La RN6 dans le sens Province-Paris est interdite à la circulation depuis la rue Louis Armand à Valenton jusqu'à la bretelle d'insertion sur RN6 depuis le carrefour Pompadour à Créteil.

Article 11 :

Dans le cadre de la fermeture de la RN6 dans le sens Province-Paris, l'itinéraire de déviation suivant est mis en place :

- indication de la déviation au carrefour RN6 / rue Winston Churchill,

- rue Louis Armand,
- avenue Julien Duranton,
- rue Vasco de Gamma,
- RD 60,
- Sortie Pompadour.

Article 12 :

Dans le cadre de la fermeture de la RN6 dans le sens Paris-Provence, l'itinéraire de déviation suivant est mis en place :

- indication de la déviation avant la trémie du carrefour pompadour,
- bretelle de sortie vers carrefour Pompadour,
- RD 60,
- rue Vasco de Gamma,
- avenue Julien Duranton,
- rue Louis Armand.

Article 13:

Dans la zone des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 14:

La fermeture de la RN6 sera assurée par la DIRIF/DEX/District Sud (CEI de Montgeron).

La pose et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurés par le groupement d'entreprise COLAS / SCREG sous la responsabilité de SEGIC-INGENIERIE qui assure la Maîtrise d'Œuvre. Le contrôle sera assuré par la DIRIF/DEX/District Sud

La mise en place et l'entretien des déviations seront assurés par le groupement d'entreprises.

Article 15:

A l'issue des travaux de requalification de la RN 6, la voirie sera ramenée dans sa configuration d'origine avec 2 voies de circulation par sens pour une largeur de chaussée de 6m10.

Article 16 :

L'ensemble des balisages et schémas de signalisation devront respecter les textes normatifs en vigueur ainsi que les principes de balisages du manuel de chef de chantier. Les dispositifs de retenue et d'isolement du chantier seront choisis grâce à la note d'information n°121 du SETRA : « séparateur modulaire de voie ».

Article 17 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre II du Code de la route et notamment son titre 1.

Article 18 :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée, pour information, à Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne/DTVD/Service Territorial Centre, Messieurs les Maires des communes de Créteil et de Valenton, Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Créteil le, 03/03/2010

J P LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

A R R E T E N° 09-117 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du VAL-DE-MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU Les articles R 121-1 et suivants du code du sport ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4456 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU la demande formulée par l'association CRETEIL PALAIS FUTSAL en date du 22 février 2010.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

CRETEIL PALAIS FUTSAL
13 Bd Pablo Picasso
94000 CRETEIL
Sous le n° 94 - S – 156

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 9 mars 2010

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Pour La Directrice départementale
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Pierre Philippe CAMPOCASSO

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

Filière Police Nationale

Paris, le 01 MAR 2010

ARRETE BR N°.10-00023

portant ouverture de six concours
pour le recrutement de sept musiciens
à la Musique des gardiens de la paix de Paris

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la Musique des gardiens de la paix de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police,

A R R E T E :

Article 1er

Six concours sont ouverts à la Préfecture de Police pour le recrutement à la Musique des gardiens de la paix de Paris de musiciens dans les pupitres suivants :

- ⇒ **PERCUSSION** (Harmonie) – 2 postes
- ⇒ **HARPISTE** (Harmonie) – 1 poste
- ⇒ **COR** (Harmonie) – 1 poste
- ⇒ **SAX ALTO JOUANT LE SOPRANO** (Harmonie) – 1 poste
- ⇒ **MUSICIEN-COPISTE** (Harmonie) – 1 poste
- ⇒ **TUBA** (Batterie-Fanfare) – 1 poste

Article 2

Peuvent participer à ce concours :

- 1) les gardiens de la paix de la Police Nationale.
- 2) les candidats déclarés admis au concours de gardien de la paix de la police nationale, leur nomination étant subordonnée à une enquête administrative et à la vérification de leur aptitude physique;
- 3) les personnes ayant fait acte de candidature au concours de gardien de la paix de la police nationale, leur nomination étant subordonnée à leur succès aux épreuves dudit concours, à une enquête administrative et à la vérification de leur aptitude physique.

Article 3

Ces concours se dérouleront le mardi 6 avril 2010 pour le pupitre de Tuba, le lundi 12 avril pour le pupitre de Percussion, le lundi 3 mai 2010 pour le pupitre de Harpiste, le lundi 10 mai pour le pupitre de Cor, le lundi 17 mai pour le pupitre de Sax Alto jouant le Soprano et le lundi 31 mai pour le pupitre de musicien-copiste.

Article 4

Les dossiers de candidature pourront être retirés auprès de l'accueil du bureau du recrutement (3^{ème} étage bureau 309 tél : 01 53 73 53 27) – 11 rue des Ursins – 75004 PARIS et sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> et expédiés au plus tard les :

- 26 mars 2010 pour le pupitre Tuba
- 1^{er} avril 2010 pour le pupitre Percussion
- 15 avril 2010 pour le pupitre Harpiste
- 24 avril 2010 pour les pupitres Cor, Sax Alto et musicien-Copiste

à la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines – Sous-Direction des Personnels
Bureau du Recrutement, – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus en composant les numéros suivants :

pour les inscriptions : 01.53.73.53.27
pour les épreuves du concours : 01.55.25.27.27

Article 5

Les candidats qui s'inscrivent au titre du 3) de l'article 2 doivent également faire acte de candidature à l'emploi de gardien de la paix à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le lundi 8 mars 2010**, date de clôture du registre des inscriptions du concours de gardien de la paix, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 6

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val de Marne, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Signé :
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR TROIS POSTES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Les Murets (Val-de-Marne), en application du Décret n°2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir :

- 1 poste Coiffure
- 1 poste Atelier/Electricité
- 1 poste Services techniques

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°207-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis dans le présent recueil à :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Les Murets
17, rue du Général Leclerc
94510 - La Queue en Brie**

A l'appui de leur demande de candidature au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Photocopie de la pièce d'identité recto/verso
- Copie des diplômes et certificats
- Extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date
- Certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988
- Curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions de l'article 19 de l'arrêté du 1^{er} septembre 1989 susvisé.

Le jury établit, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 2 OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours externe sur titres aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en vue de pourvoir 2 postes d'ouvriers professionnels qualifiés vacants dans cet établissement, **2 postes option : informatique & sécurité incendie (la date précise et le lieu du déroulement des opérations seront fixés ultérieurement).**

Les candidats doivent être titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme équivalent au niveau V ou titulaires d'un diplôme délivré ou reconnu dans l'un des états membres de l'Union Européenne dont l'équivalence avec le C.A.P. ou le B.E.P. aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994.

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

La limite d'âge est reculée ou fixée par la réglementation en vigueur (articles 27 et 28 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 – décret n° 76-1096 du 25 novembre 1996). Elle n'est pas opposable aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge et qui se trouvent dans l'obligation de travailler (article 8 de la loi n° 79-569 du 7 juillet 1979).

Le présent avis fera l'objet d'un affichage et d'une insertion au recueil des actes administratifs dans la Préfecture et les Sous Préfectures du Val de Marne.

Les dossiers de candidatures, **accompagnés des diplômes requis**, sont à déposer au :

**Centre Hospitalier Intercommunal
Direction des Ressources Humaines
40 Allée de la Source
94195 VILLENEUVE SAINT GEORGES CEDEX**

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 16 avril 2010, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

AVIS DE RECRUTEMENTS SANS CONCOURS 3 ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2EME CLASSE

Un recrutement aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges selon les dispositions fixées au titre II du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par une commission, composée de 3 membres, celle-ci auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés « aptes ».

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard pour le 30 avril 2010, délai de rigueur au

**Directeur des ressources humaines
Centre Hospitalier Intercommunal
40 Allée de la Source
94195 Villeneuve-Saint-Georges cedex**

AVIS DE RECRUTEMENTS SANS CONCOURS 10 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges selon les dispositions fixées au titre II du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 10 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par une commission, composée de 3 membres, celle-ci auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés « aptes ».

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard pour le 30 avril 2010, délai de rigueur au

**Directeur des ressources humaines
Centre Hospitalier Intercommunal
40 Allée de la Source
94195 Villeneuve-Saint-Georges cedex**

Direction des Ressources Humaines
DRH/PV/JC/2010

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE DE CADRE DE SANTE (Filière Infirmière)

Un concours externe sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **deux** postes de cadre de santé.

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps précité.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps de personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin d'Informations Administratives (le cachet de la poste faisant foi).

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 26 janvier 2010

Le Directeur des Ressources Humaines,

Philippe VERCELOT

Direction des Ressources Humaines
DRH/PV/JC/2010

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE (Filière Rééducation)

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **un** poste de cadre de santé.

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels de rééducation régis par le décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps précité.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps de personnels de rééducation et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de rééducation.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin d'Informations Administratives (le cachet de la poste faisant foi).

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 26 janvier 2010

Le Directeur des Ressources Humaines,

Philippe VERCELOT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD